

Brèves explications
relatives au Volet B du Formulaire 225 –
(Déclaration de la situation familiale et de revenus en vue de déterminer le taux de l'indemnité)

Le volet B doit être complété par les personnes qui cohabitent avec le titulaire en incapacité de travail et signé par ces personnes et le bénéficiaire d'indemnités (titulaire en incapacité de travail).

Description des rubriques reprises dans le volet B du formulaire 225

B1

Complétez vos nom, prénom et numéro de registre national. Votre numéro de registre national figure à l'arrière de votre carte d'identité. Voir illustration.

Cochez le type de lien que vous avez avec la personne mentionnée au point A1 du Volet A (le titulaire en incapacité de travail)..



B2

Les revenus à prendre en considération pour compléter cette rubrique sont les revenus professionnels ou les revenus de remplacement (allocations sociales).

Revenu brut

Votre revenu brut est votre revenu mensuel avant déduction des cotisations sociales (ONSS), du précompte professionnel (impôts) ou d'autres charges.

Si vous avez plusieurs revenus bruts, additionnez-les. Quels sont les revenus que vous pouvez avoir ?

- tout revenu que vous percevez par l'exercice d'un emploi en Belgique ou à l'étranger ;
- toute rémunération que vous percevez en qualité de président d'un CPAS, d'échevin, de bourgmestre ou pour tout autre mandat politique ;
- les revenus de remplacement, tels que :

- les pensions ;
- les indemnités pour cause de maladie professionnelle, d'accident de travail, ... ;
- les allocations (telle que l'allocation de remplacement de revenu octroyée aux personnes handicapées) ;
- les allocations de chômage ;
- les indemnités de maladie-invalidité ;
- toute autre indemnité que vous percevez conformément à la loi belge ou étrangère, ainsi qu'à la loi sur les accidents de travail, les maladies professionnelles et le droit commun ;
- un douzième de tous les avantages qui vous sont payés chaque année :
 - prime de fin d'année,
 - treizième mois,
 - double pécule de vacances,
 - complément au double pécule de vacances,
 - pécule de vacances pour les pensionnés,
 - primes,
 - gratifications (cadeau en argent en plus du salaire, bonus, ...),
 - participation aux bénéfices.

Vous êtes indépendant(e) ? Voici ce que vous devez faire.

- Sur une base annuelle, soustrayez les charges professionnelles des bénéfices ou profits bruts. Multipliez ce montant par 1,25. Divisez ensuite le résultat par 12.
- La quote-part des revenus professionnels attribuée au conjoint aidant doit être considérée comme un revenu professionnel du conjoint aidant¹.
- Si le conjoint aidant a demandé d'être assujéti à la sécurité sociale à la place de son conjoint², le revenu issu de l'activité indépendante doit être considéré comme un revenu professionnel du travailleur indépendant (conjoint qui exploite l'affaire), à l'exception de la quote-part du revenu octroyé au conjoint aidant.

ATTENTION : Vous ne devez pas tenir compte :

Enfants :

* des allocations familiales

Personnes handicapées :

* de l'allocation d'intégration³ : il s'agit d'une allocation que vous touchez pour compenser la perte ou la diminution de votre autonomie.

Divorce :

* de la pension alimentaire que vous payez au(à la) conjoint(e) de qui vous êtes séparé(e) de fait ou de corps. Ce(tte) conjoint(e) reste à votre charge pour les soins de santé.

Chômage :

* du complément d'ancienneté pour les chômeurs âgés ;

¹ En vertu de l'article 86 de Code des impôts sur les revenus

² Article 12 de l'AR n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants

³ Visée par la loi du 27 février 1987 (relative aux allocations aux personnes handicapées)

- * de l'indemnité complémentaire aux allocations de chômage⁴ ;
- * du complément d'allocation pour les chômeurs mis au travail par le biais d'une Agence locale pour l'emploi ou de l'indemnité forfaitaire octroyée dans le cadre du travail de proximité.

Invalides :

- * de la prime de rattrapage que certains invalides perçoivent, avec les indemnités d'invalidité du mois de mai ;
- * de l'allocation forfaitaire pour l'aide d'une tierce personne (cette allocation peut aussi être octroyée en période d'incapacité primaire).

Pensionnés :

- * de la pension octroyée en exécution d'une assurance groupe (pension complémentaire) ou des avantages résultant de l'épargne-pension ;
- * des pensions de guerre qui entendent réparer un dommage corporel du fait de la guerre, lors de l'exercice du devoir civil ou militaire.

Autres :

- * revenus issus de capitaux (dividendes sur actions, ...) ;
- * l'intervention du Fonds amiante.

B3 → B6

Voir explications sous B2

B7

Voir également explications sous B2.

Quel type de revenu recevez-vous ?

Vous complétez ici s'il s'agit d'un salaire, d'allocations de chômage, d'indemnités de maladie, d'une indemnité pour cause d'accident de travail ou de maladie professionnelle, etc.

Qui paie le revenu ?

Inscrivez ici les nom et adresse de la personne ou de l'organisme qui paie votre revenu. S'il s'agit d'un revenu issu d'une activité indépendante, écrivez « indépendant ».

Quel est le montant mensuel brut de votre revenu ?

Il s'agit du montant avant déduction du précompte professionnel et des cotisations sociales.

Si vous êtes un travailleur indépendant, soustrayez les charges ou frais professionnels de vos bénéfices ou profits bruts. Multipliez le montant obtenu par 1,25. Divisez ensuite le résultat par 12..

Les frais professionnels sont notamment le loyer et les charges locatives afférents aux biens immobiliers (ou parties de ceux-ci) affectés à l'exercice de la profession et les frais généraux résultant de leur entretien (chauffage, électricité,..), les rémunérations des membres du personnel (y compris les cotisations sociales).

Avantages des 12 derniers mois

Mentionnez ici un douzième du montant de tous les avantages qui vous sont payés chaque

⁴ Octroyée en vertu de la CCT n° 46 du 23 mars 1990

année, comme les primes, les participations aux bénéfices, le treizième mois, les gratifications, le double pécule de vacances.

B8

- L'avertissement-extrait de rôle est le document que vous recevez après le contrôle de votre déclaration d'impôts et le calcul de vos impôts. Ce document indique le montant qui vous est remboursé par l'Administration fiscale ou que vous devez encore payer.
- L'avertissement-extrait de rôle est-il établi à votre nom et à celui de votre conjoint(e) ?
Si oui, joignez une copie de cet avertissement-extrait de rôle au questionnaire.
- Il est possible que vous ne deviez pas introduire de déclaration d'impôts. Dans ce cas, il suffit de joindre au questionnaire une attestation de l'Administration des contributions directes, de laquelle il ressort que vous ne devez pas introduire de déclaration d'impôts.
- Par preuve récente des revenus, nous entendons :
 - une fiche de paie ;
 - une attestation de pécule de vacances ,
 - une attestation d'allocations de chômage ;
 - etc.

B9

Lisez les conditions et cochez.

Votre déclaration n'est valable que si :

- vous indiquez la date,
- vous apposez votre signature (+ la signature de la personne qui bénéficie des indemnités).

Joignez ce questionnaire au questionnaire Volet A du formulaire 225.